

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

AVIONS MARCEL DASSAULT/BREGUET AVIATION FALCON 10

CIRCUIT EXTINCTION INCENDIE

Lors de visites de maintenance, des criques ont été trouvées aux coudes et aux extrémités des tuyauteries rigides Réf. F10A791105 et F10A791115, du circuit extinction réacteur, situées dans la soute arrière.

Les mesures ci-après ont été rendues impératives par la Consigne de Navigabilité 77-45-3 (B) Date d'entrée en vigueur : 8 Avril 1977.

1. Dans les 10 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la Consigne précitée, sauf si déjà accompli, déposer les tuyauteries Réf. F10A791105 et F10A791115 (IPC 26 - 20 05 page 1 - 0 repères 130 et 260) et effectuer une recherche de criques par ressuage.
2. Les tuyauteries trouvées criquées seront remplacées par des tuyauteries de même référence en bon état.
3. Avant remontage, agrandir le trou permettant le passage de la tuyauterie à travers le revêtement de fuselage entre les cadres 29 et 30 en appliquant les instructions du Bulletin Service Alert AMD/BA F10A.0141.
4. Au remontage, s'assurer que les tuyauteries ne sont pas en contrainte.
5. L'inspection demandée au paragraphe 1 ci-dessus sera renouvelée toutes les 300 heures de vol à l'occasion d'une visite périodique d'entretien jusqu'à l'application d'une modification permettant de supprimer ces inspections.

L'application du Bulletin Service AMD/BA F10.0141 comprenant entre autre le remplacement des tuyauteries F10A791105 et F10A791115 par des tuyauteries F10A791105A2 et F10A791115A2 et l'adjonction d'un bridage au cadre 29 dispense de l'inspection définie en 1 et de son renouvellement défini en 5

cf. : BULLETIN SERVICE AMD/BA F10.0141

ANNULE ET REMPLACE LA C.N. 77-45-3 (B) DU 6.4.77

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 14 DECEMBRE 1977

Date : 6/12/1977

AVIONS MARCEL DASSAULT/BREGUET
Matiériel : AVIATION FALCON 10
CIRCUIT EXTINCTION INCENDIE

Référence : 77-215-5 (B)